



droit du pere après séparation

Par **fann2001**, le **25/09/2008** à **20:51**

Votre question : Bonjour,

Je suis séparé depuis plus de 4 ans et nous avons eu 2 enfants qui sont maintenant âgés de 6 et 8 ans (nous n'étions pas mariés); J'habite chambéry et elle Saint etienne. Nous sommes passés devant le juge il y a un an et demi qui a décidé que je devais faire tous les trajets lorsque je prends mes enfants le week end (plus de 4h allé-retour) car mon ex n'avait pas d'emploi donc pas les moyens financiers.

Cet été elle a exigé que je lui ramène les enfants ailleurs qu'à leur domicile (a environ 2h de St Etienne). En a t elle le droit sachant que ce n'est pas précisé sur le compte rendu du jugement?

Aussi depuis un an et demi, elle a retrouvé un emploi mais moi j'ai été contraint d'en changé et je gagne maintenant 800 euros de moins. Je tiens à préciser qu'elle vit avec un homme (depuis 4 ans) et qu'elle ne se déclare pas avec pour toucher ainsi toutes les allocations qu'elle a droit lorsqu'elle est déclaré mère isolé. Est il possible de faire un courrier au juge afin qu'il révise son jugement sur les trajets? Seulement je ne souhaite pas refaire une audience. En effet, mon ex a le droit ou avait le droit à l'aide juridique:elle avait donc choisi l'une des meilleures avocates de St Etienne.Moi je n'y ai pas droit mais je n'ai pas les moyens n'ont plus d'avoir un bon avocat.De plus, avec mon nouveau travail je finit vers 19h le vendredi soir et je ne suis donc pas rentré avant 23h.

Je ne sais plus trop quoi faire pour obtenir le partage des trajets. J'espère que votre réponse va m'aider,

Merci d'avance

M. GIRAUD Pierre

Par **nono1234**, le **20/12/2008** à **13:27**

je te comprend je vie la meme chose c'est lamentable mon ex est parti avec ma fille puis elle m'a enpecher de la voir

Malheureusement pour les juge est est considérer comme des geniteur

je remenis le salaire a la maison puis elle ne fesait rien, elle depensais les sous et aussi on faisait construire.

le juge me dit c'est une autre chose. en faite on ne peut rien dire il faut que ca change que les homme ont leur mot a dit, quand elle femme abuse de ce droit

Par **jeetendra**, le **20/12/2008** à **14:20**

bonjour, regardez dans mon blog l'article sur le droit de visite et d'hébergement, cordialement

Par **neolara**, le **01/01/2009** à **12:53**

bonjour. Si je comprends bien votre réponse.,mon fils qui est séparé de son amie et de cette union est né un enfant. Lors du passage devant le JAF le bébé aura 5 mois, vu l'age de l'enfant mon fils n'aura pas de DVH?? elle lui autorise pour l'instant que 1h30 tous les 15 jours. pas évident pour creer des liens.vous ne me rassurez pas pour l'obtention du DVH pour mon fils

Par **nono1234**, le **01/01/2009** à **23:21**

c'est deguelasse mais les femme on tout le pouvoir on ai a 2 pour faire les enfant et nous on a pas le droit de les voir autant qu'elle puis on doit venir chercher et ramener l'enfant en versant une pension alimentaire elle en attendant les sont heurse